

EXAMEN CRITIQUE
DE L'OUVRAGE POSTHUME
DE M^{ME}. LA B^{NNE}. DE STAËL.

241
EXAMEN CRITIQUE

DE L'OUVRAGE POSTHUME

DE M^{ME}. LA BARONNE DE STAËL,

AYANT POUR TITRE :

MÉMOIRES ET CONSIDÉRATIONS

*SUR LES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE LA
RÉVOLUTION FRANÇAISE.*

PAR

J. CH. BAILLEUL,

ANCIEN DÉPUTÉ.

Modo vir, modo foemina.

OVIDE.

TOME SECOND.

PARIS & LEIPSIC:

F. A. BROCKHAUS.

1819.

TABLE DES CHAPITRES.

SECOND VOLUME.

TROISIÈME PARTIE.

	Page
Chapitre I ^{er} . De l'émigration . . .	1
II. Prédiction de M. Necker sur le sort de la constitution de 1791 . . .	16
III. Des divers partis dont l'assemblée législative était composée . . .	25
IV. Esprit des décrets de l'assemblée lé- gislative	58
V. De la première guerre entre la France et l'Europe	62
VI. Des moyens employés pour établir la république	76

	Page
VII. Anniversaire du 14 juillet 1792 .	85
VIII. Manifeste du duc de Brunswick	87
IX. Révolution du 10 août 1792. Ren- versement de la monarchie . . .	91
X. Anecdotes particulières . . .	97
XI. Les étrangers repoussés de France en 1792	99
XII. Procès du roi	111
XIII. De Charles I ^{er} . et de Louis XVI.	118
XIV. Guerre entre la France et l'An- gleterre. M. Pitt et M. Fox . .	122
XV. Du fanatisme politique	132
XVI. Du gouvernement appelé <i>le règne</i> <i>de la terreur</i>	141
XVII. De l'armée française pendant la terreur; des fédéralistes et de la Ven- dée	181
XVIII. De la situation des amis de la liberté hors de France pendant le règne de la terreur	189
XIX. Chute de Robespierre et change- ment de système dans le gouverne- ment	190

XX.	De l'état des esprits au moment où la république directoriale s'est éta- blie en France	202
XXI.	Des vingt mois pendant lesquels la république a existé en France, depuis le mois de novembre 1795, jusqu'au 18 fructidor (4 septembre 1797)	226
XXII.	Des prédictions singulières tirées de l'histoire de la révolution de M. Necker	246
XXIII.	De l'armée d'Italie	250
XXIV.	De l'introduction du gouverne- ment militaire en France, par la journée du 18 fructidor (4 septembre 1797)	252
	Note sur l'éligibilité	299
XXV.	Anecdotes particulières	303
XXVI.	Traité de Campo-Formio en 1797. Arrivée du général Bonaparte à Paris	309
XXVII.	Préparatifs du général Bonaparte pour aller en Égypte. Son opinion	

	Page
sur l'invasion de la Suisse . . .	310
XXVIII. Invasion de la Suisse . . .	313
XXIX. De la fin du directoire . . .	319

QUATRIÈME PARTIE. 327

Chapitre Ier. Nouvelles d'Égypte. Re-	
tour de Bonaparte	334
II. Révolution du 18 brumaire . . .	335
III. Comment la constitution consulaire	
fut établie	341
VI. De l'inauguration du concordat à	
Notre-Dame	343
VII. Dernier ouvrage de M. Necker	
sous le consulat de Bonaparte . .	344
VIII. De l'exil	345
XII. De la conduite de Napoléon en-	
vers le continent de l'Europe . .	346
XIII. Des moyens employés par Bona-	
parte pour attaquer l'Angleterre .	349
XIV. Sur l'esprit de l'armée française.	352

	Page
XV. De la législation et de l'admini- stration sous Bonaparte	357
XVI. De la littérature sous Bonaparte	358
XVIII. De la doctrine politique de Bo- naparte	360
XIX. Enivrement du pouvoir. Revers et abdication de Bonaparte . . .	361

CINQUIÈME PARTIE.

Chapitre I ^{er} . De ce qui constitue la royauté légitime	363
II. De la doctrine politique de quelques émigrés français et de leurs adhé- rens	363
III. Des circonstances qui rendent le gouvernement représentatif plus né- cessaire maintenant en France que partout ailleurs	378
Observations générales	381

SIXIÈME PARTIE.

XI. Du mélange de la religion avec la politique	391
--	-----

	Page
Conclusion	402
Note sur la Suisse	406

EXAMEN CRITIQUE

DE L'OUVRAGE

DE M^{ME}. DE STAËL,

AYANT POUR TITRE :

MÉMOIRES ET CONSIDÉRATIONS SUR LES
PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS DE LA RÉ-
VOLUTION FRANÇAISE.

TROISIÈME PARTIE.

~~~~~

### CHAPITRE I.

DE L'ÉMIGRATION.

---

MADAME de Staël veut que l'on distingue l'émigration *volontaire* de l'émigration *forcée*. La première observation que cette pro-

position fasse naître, c'est qu'elle est prématurée, et que ce chapitre n'est pas à sa place, puisqu'il n'a pas encore été question de l'assemblée législative. C'est un des défauts de l'ouvrage; les matières n'y sont pas bien rangées: ce qui empêche que les idées ne se lient, ne s'éclaircissent, et ne se fortifient mutuellement.

Comment, en effet, traiter cette question, en l'isolant de toutes les circonstances terribles qui l'entourent? C'est cependant dans leurs progrès et leur plus grand développement, que se trouvent les élémens de raison et de sentiment, d'après lesquels on peut prononcer.

Comme la prétention de Mme. de Staël donne lieu à une accusation sérieuse, elle mérite même aujourd'hui d'être examinée.

A quel signe d'abord peut-on reconnaître une émigration *forcée*? La situation politique d'un état peut exiger, de la part des citoyens, plus de dévouement et plus de courage: dans ce cas, c'est un devoir de ne pas l'abandonner; ce pourrait même être une trahison, un crime, que de le faire. Pour qu'une émigration pût être justifiée, il faudrait un acte quelconque dirigé positivement contre l'individu, comme un ordre d'arrestation ou un jugement de condamnation. Il résulte de ces actes deux choses bien évidentes: que l'individu poursuivi ne peut plus

être utile, et qu'il est personnellement menacé; ce qui lui donne ce droit naturel de défense négative, qui consiste dans la soustraction de sa personne: dans toute autre position, je ne vois point *d'émigration forcée*.

M<sup>me</sup>. de Staël répond à la vérité: «Après le renversement du trône, en 1792, nous avons tous émigré, pour nous soustraire au péril dont chacun était menacé.» *Nous avons tous émigré*, est fort remarquable. Je ne crois pas être bien loin de la pensée de M<sup>me</sup>. de Staël, en traduisant ainsi ces paroles: Tout ce que nous étions d'honnêtes gens, de personnages distingués, recommandables par des vertus et des talents, nous avons tous émigré; il n'est resté que.... Cela s'entend. Aussi M<sup>me</sup>. de Staël, en continuant, dit: «Ce n'est pas un des moindres crimes du gouvernement d'alors, que d'avoir considéré comme coupables ceux qui ne s'éloignaient de leurs foyers que pour échapper à l'assassinat populaire ou juridique....; l'émigration de 1791 n'étant provoquée, au contraire, par aucun genre de danger, etc...» Quoi qu'en dise M<sup>me</sup>. de Staël, nous n'avons pas tous émigré; des individus de toutes les classes sont restés en France, ainsi que le corps de la nation, et ont survécu à la tourmente révolutionnaire. M<sup>me</sup>. de Staël pense-t-elle qu'en voyant cette masse d'émigrés quitter tout à coup le territoire français,

et rejoindre les émigrés antérieurs, dont elle veut bien condamner la résolution, les puissances étrangères n'en devenaient pas plus fermes dans les déterminations qu'elles avaient prises, de faire la guerre à la France? L'audace des anciens émigrés, la confiance dans leurs sinistres projets, ne s'en accroissaient-elles pas? A l'intérieur, la guerre civile n'en devenait-elle pas plus entreprenante et plus furieuse? Que pouvaient dire, que pouvaient faire les hommes sages qui, malgré tant d'actes, sinon également, au moins tous coupables, voulaient cependant qu'on procédât avec modération, et qu'on évitât les désordres, pour prévenir les injustices et les violences; qu'on ménageât ceux même dont les intentions mauvaises étaient bien connues, pour ne pas donner de nouvelles armes aux ennemis de la patrie? Voilà pourtant les conséquences de cette pusillanime et coupable désertion.

Sans doute quelques individus particulièrement en évidence ont bien fait de se mettre en sureté, parce qu'à tort ou à raison, ils étaient signalés par la voix publique; ce qui équivalait, vu la disposition des esprits, à une condamnation réelle. Mais tous ceux qui sont sortis étaient-ils dans ce cas? Le plus grand nombre n'a-t-il pas pris ce parti en désespoir de cause, et par le sentiment même de ce qu'ils avaient fait contre

la liberté et les lois de leur pays, ou par la haine qu'ils portaient au nouvel ordre de choses institué par les décrets de l'assemblée constituante? N'aurions-nous pas été plus forts pour résister à des excès dont la patrie a seule le droit de se plaindre, si ses ennemis avaient présenté une surface moins étendue, si les émigrations récentes avaient inspiré moins de craintes et de moins justes ressentimens? Mais on courait des dangers en restant! Nos soldats n'en couraient-ils pas? N'en courions-nous pas, tous tant que nous étions? Est-ce donc au moment du danger que la fuite est permise, et donne droit à d'honorables exceptions, surtout si cette lâcheté ne fait qu'accroître les périls de ceux qui restent? Et ces derniers seront encore traités de criminels par les individus qui les ont abandonnés! En vérité, la méprise est trop forte.

Il me semble que ces premières observations ne sont ni sans fondement, ni sans quelque poids.

Mais pour faire les distinctions qu'exige ici M<sup>me</sup>. de Staël, avait-on le temps, en avait-on les moyens? Doit-on oublier un instant l'épouvantable conflagration dans laquelle nous étions plongés? C'est quand l'Europe marchait sur la France, que les feux de la guerre civile embrasaient les quatre coins de son territoire, qu'on allait faire des tria-

ges entre ceux qui l'avaient abandonné, et qu'on aurait pris la peine de pénétrer et de juger les motifs du parti qu'ils avaient pris! Et qui donc se serait livré à ce genre de recherches? Ceux-là même qui étaient aux prises avec le danger, et qui ne pouvaient suffire à préparer les défenses qu'exigeait une situation aussi menaçante! N'auraient-ils pas eu le droit de dire à ces transfuges timides ou mal intentionnés: Quoi! vous prétendez que nous devons approuver votre fuite, quand elle est déjà un premier outrage contre nous et contre la patrie; quand vous allez rejoindre ses ennemis; quand vous allez mêler vos clameurs à leurs provocations; quand vous entendez faire des motifs de votre fuite les chefs de notre accusation; vous qui osez nous présenter comme criminels, parce que notre énergie a vaincu les conspirations et dissipé les conspirateurs! Vous êtes bien hardis. Que ne restiez-vous parmi nous! que ne vous placiez-vous franchement dans nos rangs! que n'appreniez-vous à nous mieux connaître! Au lieu de ces dédains insultans que vous nous avez prodigués; au lieu de ces dénominations injurieuses qui ont soulevé contre nous tant d'injustes défiances et de si sanglans outrages; au lieu de ces imprudentes accusations que depuis si long-temps vous colportez contre nous, mieux instruits de nos desseins et des causes sur lesquelles ils étaient

fondés, vous auriez pris des sentimens plus équitables qui eussent prévenu de cruelles scissions, et empêché d'horribles catastrophes : votre éloignement est l'aveu de vos injustes préventions, et prouve que vous vous êtes rendu justice.

J'avoue que je ne vois pas trop ce que Mme. de Staël pourrait répondre à cette apostrophe. Qui peut se dissimuler en effet que cette seconde grande émigration livrait la France aux esprits les plus ardents, parce que, dans l'opinion de la population, il n'y avait qu'une vigueur extrême qui pouvait la sauver d'un extrême péril ?

Mme. de Staël eût dû le sentir mieux que personne, elle qui dit que « les nobles de France se considèrent malheureusement plutôt comme les compatriotes des nobles de tous les pays, que comme les concitoyens des français ; que des circonstances particulières à l'histoire de France y ont séparé les privilégiés et le tiers-état d'une manière plus prononcée que dans aucun autre pays de l'Europe ; que tout l'héritage des droits de conquête traduits en faveurs arbitraires, ont créé en France, pour ainsi dire, deux nations dans une seule, que les nobles émigrés ont voulu traiter la presque totalité du peuple français comme des vassaux révoltés ; enfin que la noblesse, en cette occasion,